



**PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2023-181**

**PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2023**

# Sommaire

## **SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante**

R75-2023-09-18-00001 - Arrêté du 18 septembre 2023 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins AOP et IGP des départements de Vienne et Deux-Sèvres de la récolte 2023 (4 pages)

Page 3

## **SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Mission déconcentration, modernisation et affaires juridiques**

R75-2023-09-14-00002 - Arrêté du 14 septembre 2023 portant modification de l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Bordeaux (3 pages)

Page 8

# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-09-18-00001

Arrêté du 18 septembre 2023  
relatif à l'augmentation du titre alcoométrique  
volumique naturel  
pour l'élaboration de certains vins AOP et IGP des  
départements de Vienne et Deux-Sèvres de la récolte  
2023

Arrêté du **18 SEP. 2023**

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel  
pour l'élaboration de certains vins AOP et IGP des départements de Vienne et Deux-Sèvres de la récolte 2023

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,**

**Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

**Vu** le règlement (CE) 2019/34 DE LA COMMISSION du 17 octobre 2018 portant modalités d'application du règlement (UE) no 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les demandes de protection des appellations d'origine, des indications géographiques et des mentions traditionnelles dans le secteur vitivinicole, la procédure d'opposition, les modifications du cahier des charges, le registre des dénominations protégées, l'annulation de la protection et l'utilisation des symboles, et du règlement (UE) no 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne un système de contrôle approprié ;

**Vu** le code général des impôts ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le code de la consommation ;

**Vu** le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

**Vu** l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

**Vues** les demandes du Syndicat des vins IGP du Val de Loire, du Syndicat des Vins du Haut Poitou et de la Fédération Viticole Anjou Saumur déposées respectivement les 25 juillet, 27 juillet, 2 août et 7 septembre 2023 ;

**Vu** l'avis du président du Comité Régional du Val de Loire et sur propositions de la Déléguée territoriale de l'INAO du 8 septembre 2023 ;

**Considérant** que le dossier technique présenté et les relevés de maturité joints aux demandes justifient les niveaux d'enrichissement sollicités sur les zones et pour les qualités de vins et cépages de Vienne et Deux-Sèvres concernées ;

**Considérant** les relevés de maturité présentés à l'appui des demandes ;

## ARRÊTE

**Article premier** : L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2023 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication,

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le

18 SEP. 2023

Le Préfet de région,



Étienne GUYOT

**Annexe 1 Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites**

**1°) Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée**

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
Haut-Poitou	Deux-Sèvres, Vienne	1
Anjou		1
Anjou-Gamay		1
Cabernet d'Anjou		1
Crémant de Loire		1
Rosé d'Anjou Cépages Autres que Grolleau et Gamay N.		1
Rosé de Loire		1
Saumur		1
Rosé d'Anjou Cépage Gamay N		1,5
Rosé d'Anjou Cépages Grolleau noir N et Grolleau gris G		2
Anjou-Villages	Deux-Sèvres	1

**2°) Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée**

Nom de l'indication géographique protégée	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
Val de Loire	Deux-Sèvres, Vienne	2



# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-09-14-00002

Arrêté du 14 septembre 2023 portant modification de l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Bordeaux



**ARRÊTÉ du 14 SEP. 2023**  
**portant modification de l'arrêté du 28 septembre 2022**  
**fixant la composition du conseil académique de l'éducation nationale**

**-Académie de Bordeaux-**

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 234-1 à L. 234-8 et R. 234-1 à R. 234-15 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les académies ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'Académie de Bordeaux;

Vu la demande formée le 12 septembre 2023 par la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Bordeaux ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**ARRÊTE**

**Article premier** – L'article premier de l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'Académie de Bordeaux est modifié ainsi qu'il suit :

**III) Vingt-quatre représentants des personnels titulaires de l'État.**

*Quatre représentants des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur*

Titulaires	Suppléants
<b>CGT</b>	
Mme Élodie CHAGNAUD (Pas de changement) Cadre administratif Université de BORDEAUX 33 – BORDEAUX	M. Bertrand LUBAC (Pas de changement) Maître de conférence Université de BORDEAUX 33 – BORDEAUX
<b>FSU</b>	
Mme Stéphanie PÉRAUD-PUIGSÉGUR (Pas de changement) Professeur INSPE d'Aquitaine Université Bordeaux 33 – MERIGNAC	Mme Nathalie PRAT (Pas de changement) Cadre administratif Université de PAU 64 - PAU
<b>SNPTES</b>	
<b>Changement :</b> <b>Mme Alexandra MILOCHAU</b> IGE Université de Bordeaux CBMN - UMR CNRS 5248 33 - PESSAC	<b>Changement :</b> <b>Mme Christel CHAINEAUD</b> IGE contractuelle Université de Bordeaux BSE – UMR – CNRS 6060 33 - PESSAC
<b>Changement :</b> <b>Mme Delphine REBILLOU-COQUEMPOT</b> Technicienne Bordeaux INP – ENSEIRB - MATMECA 33 – TALENCE	<b>Changement :</b> <b>Mme Sylvie ROUDIER</b> ADJAENES Université de Bordeaux – Gestion financière 33 - TALENCE

**IV) Collège représentant les usagers.**

**a) Huit représentants des parents d'élèves des établissements de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole.**

*Dont sept au titre des établissements scolaires relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche*

Titulaires	Suppléants
<b>Fédération des conseils de parents d'élèves (F.C.P.E.)</b>	
M. Philippe CHAMINADE (Pas de changement) Président FCPE 24	Mme Christelle FONMARTY (Pas de changement) FCPE 24
M. Laurent CAILLAUD (Pas de changement) FCPE 33	Mme Florence LELONG (Pas de changement) FCPE 33

Mme Émilie MARCHES OUZITANE (Pas de changement) FCPE 33	Mme Corinne DEVAUX (Pas de changement) FCPE 33
Mme Marie LAHITETTE (Pas de changement) Présidente FCPE 40	Mme Virginie PANTANELLA (Pas de changement) FCPE 40
M. Jean-Pierre FRECHIC (Pas de changement) Président FCPE 47	Mme Alberte COLOMBE LACHOWSKI (Pas de changement) FCPE 47
<b>Changement :</b> <b>M. Jean-Marc CAMET</b> Administrateur FCPE 64	<b>Changement :</b> <b>Mme Véronique BORDENAVE</b> Trésorière FCPE 64

**d) Six représentants des organisations syndicales de salariés.**

**CGT**

Titulaire	Suppléant
<b>Changement :</b> <b>M. Frédéric LE BAIL</b>	<b>Changement :</b> <b>Mme Christine ABAD</b>

**e) Six représentants des organisations syndicales d'employeurs.**

**MEDEF**

Titulaires	Suppléants
<b>Changement :</b> <b>Mme Gracianne ETCHANDY</b>	<b>Changement :</b> <b>Mme Sabine JEANNE</b>
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

**Article 2** – Le reste demeure sans changement.

**Article 3** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **14 SEP. 2023**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

  
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE